

Le 5 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 53149 – Réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 avril dernier, concernant le rapport de l'inspection réalisée le 8 décembre dernier.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport de l'inspection du 8 décembre 2015 (3 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (2)

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-12-08    Heure d'arrivée : 9 h 25    Heure de départ : 11 h 00  
Inspecteur : Annick Abel    Accompagné de : ---

N° intervention : 300998890    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0065200    N° du rapport d'inspection : 401315152  
N° demande : 200442675    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
But de l'inspection : DJL à Carignan - Vérifier le bien-fondé de la plainte pour des odeurs très fortes d'asphalte le matin. Vérifier s'il y a augmentation de production et utilisation d'huiles usées.

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Construction DJL inc. - Carignan  
Nom usuel du lieu : Constructions Désourdy inc.  
N° du lieu : X1606497    Type de lieu : carrière  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 1463, chemin de Chambly  
Carignan (Québec) J3L 3P9  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,453342832700;-73,348016140300

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Construction DJL inc.		1550, rue Ampère, bureau 200 Boucherville (Québec) J4B 7L4	28608792

**Conditions météo**

N/A

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Serge Lefebvre	Directeur d'agence pour Eurovia Québec Construction inc.	450-658-7527 # 125

**Mode d'identification**

But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Lefebvre

**Plainte**  SO

Plaignant rencontré :  oui     non

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 0    Nombre de photos annexées au rapport : 0  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

L'entreprise exploite une carrière ainsi qu'une usine de béton bitumineux depuis des dizaines d'années. Au cours des dernières années, un développement domiciliaire s'est installé à proximité de l'entreprise. De nouvelles résidences sont encore en construction. La Ville de Carignan s'est engagée à recevoir et gérer les plaintes de citoyens à l'égard de l'entreprise. Une servitude de tolérance vis-à-vis des nuisances causées par les activités de la carrière est grevée aux nouveaux terrains résidentiels de Carignan. La Ville de St-Hubert a également développé un secteur résidentiel juste à la limite de Carignan. C'est d'une résidence de ce secteur qu'une plainte visant les odeurs nous a été formulée. Comme le développement résidentiel est un peu plus loin, il n'y a pas de servitude de tolérance.

## 3 Description de l'inspection

Je me suis tout d'abord dirigée dans le secteur résidentiel de Carignan et de St-Hubert pour tenter de percevoir si des odeurs sont présentes. Je me suis arrêtée à plusieurs emplacements et je n'ai pas constaté d'odeurs.

Arrivée sur place, j'ai rencontré M. Lefebvre. Ce dernier m'indique que l'entreprise est déjà fermée pour la saison hivernale. Le site de Saint-Bruno fermera vendredi. Il est bien surpris qu'une plainte soit formulée par des citoyens qui ont acheté des résidences à proximité en connaissance de cause. L'année dernière, c'était pour le bruit. Il me réitère que depuis environ 3 ans, l'entreprise n'utilise plus d'huiles usées à des fins énergétiques. Le gaz naturel est utilisé. Ils ont un réservoir de mazout en cas de problème avec le gaz. Mais ils n'en ont pas utilisé depuis 2013. L'entreprise projetait de moderniser complètement l'usine d'asphalte mais les priorités de l'entreprise ont changé et le projet est sur la glace pour le moment.

M. Lefebvre me confirme qu'il n'y a pas eu de modifications à l'usine d'asphalte. Le séchoir et le tambour sont toujours les mêmes.

Pour ce qui est des entretiens, il y a un entretien annuel qui est réalisé sur le dépoussiéreur ainsi que pour valider la consommation de combustible de l'usine d'asphalte. La production de l'entreprise est très variable. Généralement elle se situe entre 3 000 et 7 000 tonnes d'asphalte par semaine.

Au moment de la plainte, il n'y avait rien de particulier dans la production.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

J'ai contacté la plaignante le 15 décembre à 15h47 et lui laisse un message. Elle me laisse un message lendemain à 15h16. Je réussis à la rejoindre le 17 décembre à 13h30. Je lui explique que l'usine est maintenant fermée et que les activités reprendront au printemps. Toutefois, selon les informations obtenues, les activités sont habituelles et il n'y aurait pas eu de modifications aux équipements. Elle m'explique que depuis des mois, elle sent de fortes odeurs à l'occasion. Deux semaines après l'emménagement dans sa nouvelle maison, elle a constaté ces fortes odeurs qui l'incommodent, selon la direction des vents. Elle dit que ça lui irrite la gorge. Je lui explique qu'il peut arriver qu'elle perçoive des odeurs puisqu'elle habite un quartier situé près d'une usine d'asphalte et que l'asphalte et le bitume sont très odorants. Elle me dit qu'elle est inquiète. Je lui explique que pour un dossier semblable, nous avons fait une caractérisation de l'air ambiant et nos normes étaient respectées. Il y avait toutefois des odeurs à l'occasion. Je l'ai invitée à compléter les fiches d'observation d'odeurs qui nous permettront d'identifier les opérations précises générant les odeurs qui l'incommodent et possiblement trouver des solutions. Je lui ai toutefois expliqué que vu la proximité avec l'entreprise, il va toujours y avoir un certain niveau de nuisances. Il faut juste les rendre acceptables. Elle me dit que ça lui convient parfaitement et me remercie.

## 5 Conclusion

Lors de l'inspection, l'usine d'asphalte était arrêtée pour la saison hivernale. Les activités reprendront au printemps. La plaignante a été informée de compléter les fiches d'observation des odeurs lorsqu'elle sera de nouveau incommodée par les odeurs. Il ne semble pas y avoir eu de modifications à l'usine et les opérations étaient normales au moment de la plainte selon le responsable rencontré.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Annick Abel

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature :

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :